

RAPPORT DE GESTION

2024

SOMMAIRE

	Page
RAPPORT D'ACTIVITE 2024	
Environnement économique	3
Gestion administrative de la Fondation	4
Gestion de la fortune immobilière	4
Gestion de la fortune mobilière	4
Relations avec les membres actifs et les bénéficiaires	4
COMPTES 2024	
Bilan au 31 décembre	5
Compte de Pertes et Profits du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	6-7
PRESENTATION DES ANNEXES	
1. Bases et organisation	8-9
2. Membres actifs et rentiers	10
3. Nature de l'application du but	10-11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes	11-12
5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture	13-16
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	18-23
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte de résultat	24-25
8. Demandes de l'autorité de surveillance	26
9. Autres informations relatives à la situation financière	26
10. Evénements postérieurs à la date du bilan	26
RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION	27-29

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

En 2024, la croissance mondiale est restée modérée pour atteindre 3.2%. Elle s'est avérée hétérogène avec une expansion de plus de 3% aux Etats-Unis et d'un peu moins de 1% sur la zone Euro. Le produit intérieur brut en Suisse a progressé de 1.2%, favorisé par la consommation privée et la construction.

Au sein des pays émergents, l'économie indienne est restée particulièrement robuste, sa production augmentant de près de 7%. En Chine, l'activité s'est essouffée en ne dépassant pas les 5%.

L'inflation a continué à reculer de façon plus limitée et dispersée. Elle s'est sensiblement réduite en Europe continentale, en Suisse notamment, pour être désormais globalement proche de l'objectif des deux pourcents, fixé par les banques centrales. Elle s'est montrée plus récalcitrante aux Etats-Unis et en Angleterre, en demeurant supérieure à 3%.

Conditions financières

L'apaisement des pressions inflationnistes et les plus grandes incertitudes conjoncturelles ont incité les autorités monétaires à réduire leur taux directeur, favorisant un assouplissement des conditions de financement.

Marchés financiers

Au niveau des marchés financiers, l'environnement a été marqué par la forte dispersion des rendements tant au niveau des classes d'actifs que des zones géographiques. Les obligations gouvernementales ont consolidé sous l'effet de la hausse des rendements en USD. Les emprunts de la Confédération ont été l'exception en s'appréciant de près de 4%. Grâce à la réduction des primes sur le crédit, les créances émises par les sociétés ont mieux performé en réalisant une performance moyenne mondiale de près de 3%.

Les bourses ont poursuivi leur appréciation en se revalorisant de plus de 18%. Elles ont été marquées par la forte concentration du marché, engendrée par la hausse importante des 7 magnifiques, à savoir Apple, Amazon, Microsoft, Alphabet, Meta, Tesla et Nvidia. En augmentant de 23%, le marché américain représente désormais plus de 70% de la capitalisation boursière des pays développés. Grâce à la revalorisation sensible des valeurs technologiques, dopées par l'intelligence artificielle, les valeurs taiwanaises ont été les grandes gagnantes en 2024, en s'adjudant une progression de plus de 28%. Sous l'effet de la faiblesse du yen, les titres japonais ont pu générer une performance proche des 20%. Les places financières européennes ont dans leur ensemble sous-performé, affectées par des perspectives bénéficiaires moins réjouissantes. L'indice suisse, le SPI, n'a pas dépassé les 3%, pénalisé par la faiblesse des secteurs de la santé et de la consommation de base. La zone émergente a réalisé une performance inférieure aux pays développés à la suite du recul de la bourse coréenne et brésilienne.

L'immobilier indirect international a globalement consolidé en évoluant avec des écarts de performance importants selon les pays. Les foncières américaines se sont appréciées de 3%, alors que leurs homologues européens ont reculé de 6%. Sur la zone émergente, les titres immobiliers indiens ont enregistré des gains de plus de 30%. Au Brésil, ils ont baissé de plus de 40% et en Chine ils ont poursuivi leur recul en se dépréciant de 10%. Sous l'effet de l'augmentation des agios, favorisée par le recul des rendements obligataires en CHF, les fonds immobiliers suisses se sont revalorisés de plus de 15%.

Le marché des devises a été principalement marqué par la robustesse du dollar, plus particulièrement vis-à-vis du yen en recul de 10% par rapport au billet vert.

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Le portefeuille de la Fondation

Le portefeuille de la Fondation a réalisé en 2024 une performance de 6.47% contre 7.85% pour la performance moyenne des caisses de pension en suisse ayant un total d'actif variant entre CHF 300 millions et 1 milliard. Il a sous-performé ses pairs principalement en raison de sa sensibilité moins grande à l'évolution des marchés financiers, liée notamment au prêt de l'Etat de Genève et une exposition importante en immobilier suisse direct. Cette sous-performance a aussi été due au rendement moins important réalisé par l'infrastructure cotée et privée, ainsi que par le recul de la valorisation de l'immobilier international.

La hausse de près de 6.5% des actifs de la Fondation s'explique principalement par la hausse des obligations en franc suisse et des actions, des valeurs internationales plus particulièrement. Elle a aussi résulté de l'appréciation de l'immobilier indirect suisse.

GESTION ADMINISTRATIVE

Le Comité de Gestion s'est réuni à 5 reprises en 2024. La Commission Immobilière s'est réunie à 3 reprises et la Commission Financière s'est réunie à 4 reprises durant cette même année.

Le Comité de gestion a suivi les travaux des Commissions Immobilière et Financière, il a approuvé les comptes 2023 de la Fondation ainsi que le budget de fonctionnement pour l'année 2024. Il a également statué sur les diverses propositions qui lui ont été soumises.

Le 24 février 2025, le Comité de gestion a décidé d'attribuer une prime unique de CHF 500.- par bénéficiaire de rente qui a été versée courant mars 2025 ainsi qu'une revalorisation de la somme des salaires assurés de 1% pour les assurés actifs présents au 31.12.2024 et au 1.1.2025.

GESTION DE LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

La Commission Immobilière s'est occupée de l'entretien des 17 immeubles de la Fondation et de l'attribution des logements. Elle a analysé les résultats financiers du parc immobilier ainsi que sa valorisation. Elle a contrôlé le travail réalisé par les régies et s'est assurée de la bonne qualité des prestations de celles-ci.

GESTION DE LA FORTUNE MOBILIÈRE

L'audition régulière des gérants a comme premier objectif de s'assurer de la continuité de la gestion des fonds dans lesquels la FPTPG est investie.

La surveillance des gérants audités se concentre sur la stabilité des équipes de gestion, la cohérence des processus de gestion et la récurrence des performances. Une attention particulière a aussi été donnée sur leurs perspectives tant en termes économiques que de rendements pour la gestion de leurs portefeuilles, ainsi qu'à leurs compétences en matière de gestion durable.

C'est pourquoi, les membres de la Commission financière ont auditionnés les 7 équipes de gestion actuelles et ont fait une revue des fonds de placements détenus par la fondation en juillet 2024.

La Commission financière s'est également occupée du suivi des comptes et du budget.

RELATIONS AVEC LES MEMBRES ACTIFS ET LES BÉNÉFICIAIRES DE RENTE

Dans le but d'informer au mieux les membres actifs de la Fondation, l'administration de la Fondation a distribué, comme chaque année, un certificat de prévoyance indiquant à chaque assuré ses droits aux prestations.

Courant 2024, la Fondation a entrepris une refonte du site internet afin d'améliorer la communication vis-à-vis des assurés.

COMPTES 2024

BILAN AU 31.12.2024

A. ACTIF	Index annexe	Année 2024 CHF	Année 2023 CHF	Différence CHF
Placements	6.3	722'099'046	671'928'747	50'170'299
Liquidités		29'007'519	18'695'256	10'312'264
Créances à court et moyen terme	6.9	1'249'331	1'537'121	-287'790
Dépôts à terme	6.4	3'000'000	785'434	2'214'566
Obligations		182'080'422	171'728'696	10'351'726
Actions		192'892'831	172'231'801	20'661'030
Placements alternatifs		67'865'591	63'569'407	4'296'183
Placements en immobilier		67'477'544	65'017'496	2'460'048
Immeubles locatifs	4.2 / 6.1	178'525'808	178'363'536	162'272
Compte de régularisation de l'actif	7.3	171'155	88'465	82'689
TOTAL DE L'ACTIF		722'270'201	672'017'212	50'252'988

B. PASSIF	Index annexe	Année 2024 CHF	Année 2023 CHF	Différence CHF
Engagements	7.3	2'653'654	2'691'455	-37'802
Prestations de libre passage et rentes		2'316'911	2'337'502	-20'591
Fonds de garantie		179'174	157'921	21'253
Autres dettes		157'569	196'033	-38'464
Compte de régularisation du passif	7.3	1'188'469	859'697	328'772
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	5.8	650'696'355	631'261'971	19'434'384
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)	5.2	400'687'550	374'771'330	25'916'220
Capital de prévoyance retraités (100 %)	5.4	404'038'972	409'225'727	-5'186'755
Provisions techniques pour risque (100 %)	5.5	4'000'000	4'000'000	0
Provisions techniques pour longévité (100 %)	5.5	12'021'000	8'949'171	3'071'829
Provision liée à la baisse du taux d'intérêt technique	5.5	27'618'000	27'962'492	-344'492
Part de financement en capitalisation partielle	5.8	-197'669'167	-193'646'749	-4'022'418
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	67'731'723	37'204'089	30'527'634
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert		0	0	0
TOTAL DU PASSIF		722'270'201	672'017'212	50'252'988

COMPTES 2024

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2024 AU 31.12.2024

C.1 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2024 CHF	Année 2023 CHF	Différence CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres		44'007'659	40'587'198	3'420'461
Cotisations des salariés		13'376'354	12'312'140	1'064'214
Cotisations assurés 47a LPP		15'648	31'813	-16'165
Contributions de l'employeur		30'262'587	27'844'332	2'418'255
Primes uniques et rachats		344'117	391'444	-47'327
Subsides du fonds de garantie		8'953	7'469	1'484
Retenues compensatoires viagères		1'811'510	1'776'147	35'363
Prestations d'entrée		10'063'914	5'778'204	4'285'710
Apports de libre passage		9'591'000	5'191'093	4'399'907
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL/divorce		472'914	587'111	-114'197
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		55'883'083	48'141'549	7'741'534

C.2 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2024 CHF	Année 2023 CHF	Différence CHF
Prestations réglementaires	7.1	38'307'476	36'190'684	2'116'792
Pensions de vieillesse		26'517'608	26'139'137	378'471
Pensions de survivants		4'811'765	4'903'796	-92'031
Pensions d'invalidité		1'664'954	1'927'099	-262'145
Autres prestations réglementaires		550'000	600'000	-50'000
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0	37'835	-37'835
Prestations en capital à la retraite		4'763'149	2'582'817	2'180'332
Prestations extra-réglementaires		11'380	2'364	9'016
Prestations de sortie		8'003'649	12'425'892	-4'422'243
Prestations de sortie versées		5'065'096	7'993'509	-2'928'413
Versements anticipés pour la propriété		2'547'054	3'631'454	-1'084'400
Versements anticipés pour le divorce		391'499	800'929	-409'430
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		46'322'505	48'618'940	-2'296'435

COMPTES 2024

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2024 AU 31.12.2024

C.3 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2024 CHF	Année 2023 CHF	Différence CHF
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-19'314'384	6'155'259	-25'469'643
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2	-21'893'802	-10'546'890	-11'346'912
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente	5.4	5'306'755	-7'231'797	12'538'552
Provisions techniques pour longévité	5.5	-3'071'829	-3'075'406	3'577
Provisions techniques pour baisse future du taux technique	5.5	344'492	-90'648	435'140
Provisions techniques pour risques spéciaux	5.5	0	25'000'000	-25'000'000
Provision pour adaptation des rentes en cours	5.5	0	2'100'000	-2'100'000
Produits de prestations d'assurance		0	356'449	-356'449
Prestations d'assurance / surindemnisation sur rentes		0	356'449	-356'449
Charges d'assurance		-188'126	-165'390	-22'736
Cotisations au fonds de garantie		-188'126	-165'390	-22'736
Résultat net de l'activité d'assurance		-19'502'510	6'346'318	-25'848'828
C.4 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2024 CHF	Année 2023 CHF	Différence CHF
C.1 Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		55'883'083	48'141'549	7'741'534
C.2 Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-46'322'505	-48'618'940	2'296'435
C.3 Résultat net de l'activité d'assurance		-19'502'510	6'346'318	-25'848'828
RESULTAT DE L'ACTIVITE DE PREVOYANCE		-9'941'932	5'868'927	-15'810'859
Résultat net des placements		41'020'657	31'372'230	9'648'427
Résultat net des liquidités	6	-149'727	38'684	-188'411
Résultat net des dépôts à terme	6	-2'711'147	2'124'910	-4'836'057
Résultat net des obligations et bons de caisse	6	2'486'570	2'542'205	-55'635
Résultat net des actions	6	2'963	4'676	-1'712
Résultat net des parts à des fonds de placement	6	35'532'841	19'399'991	16'132'849
Résultat net des placements en immobilier	6	2'573'744	-1'530'546	4'104'290
Résultat net des immeubles locatifs	6	6'260'427	11'522'938	-5'262'511
Frais d'administration des placements (TER)	6.8	-2'733'358	-2'570'823	-162'535
Frais de courtage des placements	6.8	-96'242	-26'497	-69'745
Frais supplémentaires des placements	6.8	-145'415	-133'308	-12'107
Autres produits		43'405	24'063	19'343
Produits divers		43'405	24'063	19'343
Frais d'administration	7.3	-594'496	-780'860	186'364
Honoraires réviseur		-28'578	-27'433	-1'145
Honoraires expert en prévoyance		-4'701	-55'318	50'617
Honoraires autorité de surveillance		-15'574	-13'489	-2'085
Frais d'administration		-545'643	-684'620	138'977
Excédent des produits / (charges) avant constitution/dissolution réserve de fluctuation de valeurs		30'527'634	36'484'360	-5'956'726
- Constitution / +Dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		-30'527'634	-36'484'360	5'956'726
EXCEDENT DES PRODUITS / EXCEDENT DES CHARGES		0	0	0

PRESENTATION DES ANNEXES

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois est une fondation de droit public possédant une personnalité juridique et bénéficiant de la garantie de l'Etat. Son but est d'assurer les membres du personnel des Transports publics genevois et des autres employeurs affiliés ainsi que leurs ayants droit, contre les conséquences économiques résultant de la retraite, de l'invalidité et du décès.

Le Comité de gestion, composé de 12 membres, est l'organe suprême de la Fondation. Les TPG exercent leurs droits au sein de cet organe par l'intermédiaire de six représentants des employeurs, et le personnel par l'intermédiaire de six représentants des employés qui sont élus tous les quatre ans. La présidence est exercée alternativement tous les deux ans par un représentant des employeurs et par un représentant des employés.

1.2 Surveillance, enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève (ASFIP) sous le numéro GE-0067. Elle est également inscrite au registre du commerce. Elle s'engage en outre à appliquer les dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle ainsi que ses ordonnances. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Loi de la Fondation, loi B 5 40 - 12364	du 1 ^{er} janvier 2023
Règlement général de prévoyance	du 1 ^{er} janvier 2022
Règlement relatif aux mesures d'assainissement	du 1 ^{er} janvier 2015
Règlement de placements	du 1 ^{er} avril 2022
Règlement de liquidation partielle	du 1 ^{er} janvier 2014
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	du 31 décembre 2023

PRESENTATION DES ANNEXES

1.4 COMPOSITION DES ORGANES DE LA FONDATION AU 31 DECEMBRE 2024

CONSEIL DE FONDATION APPELÉ COMITÉ DE GESTION

Présidente Mme BENARD Julie
Vice-président M. WAGENKNECHT Thierry

Membres désignés par les TPG

Mmes	SAPIN Françoise	Conseil d'administration TPG
	DURRER STAMBOLIC Emilie	Directrice des ressources humaines TPG
	KERNER Eva-Maria	Directrice Finances & Gestion TPG
	DECURTINS Florence	Conseil d'administration TPG
MM.	GONZALEZ Francisco	Conseil d'administration TPG
	WAGENKNECHT Thierry	Directeur Technique TPG

Membres élus par les assurés

Mme	BENARD Julie	Personnel exploitation
	CREMASCO Anne	Personnel administratif
	LAURET Didier	Personnel exploitation
MM.	MARTINS Joaquim	Personnel exploitation
	PEREIRA CORREIA Germano Antonio	Personnel exploitation
	QUEIJO AJOFRIN Mickaël	Personnel technique

Membre représentant les retraités sans droit de vote

WAEFLER Martin Retraité

COMMISSION FINANCIÈRE

Mmes SAPIN Françoise
KERNER Eva-Maria
DECURTINS Florence
MM. LAURET Didier, président
PEREIRA CORREIA Germano Antonio
QUEIJO AJOFRIN Mickaël

COMMISSION IMMOBILIÈRE

Mmes BENARD Julie
DURRER STAMBOLIC Emilie
CREMASCO Anne
MM. WAGENKNECHT Thierry, président
GONZALEZ Francisco
MARTINS Joaquim

ADMINISTRATION

Mme RENZI FERRARO Franca, direction
M. GARCIA Alexandre, administration
Mme REY Sophie-Caroline, secrétariat, administration
Mme SANCHEZ Patrizia, secrétariat, administration

Les membres du Comité ainsi que la direction, sont habilités à signer collectivement à deux.

ORGANE DE RÉVISION

BDO SA

EXPERT EN PRÉVOYANCE PROF.

Stephane Riesen (expert exécutant)
PITTET Associés SA (cocontractant), mandat terminé au 30.6.2024
Christophe Steiger (expert exécutant)
allea SA (cocontractant), dès le 1.7.2024

ARCHITECTE-CONSEIL

M. Laurent SONDEREGGER, architecte conseil SIA, Genève

CONSEILLER FINANCIER

M. Edouard CRESTIN-BILLET, CB Institutionnel, Genève

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et institutions de prévoyance du Canton de Genève (ASFIP)

PRESENTATION DES ANNEXES

ENTREPRISES AFFILIÉES AU 31.12.2024

Transports publics genevois	GCT Sàrl	FPTPG
Route de Chapelle, 1	Place de Cornavin 2	Rue du Quartier-Neuf 8
Case postale 950	1201 Genève	Case postale 92
1212 Grand-Lancy 1		1211 Genève 8

2. MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

Assurés actifs	Année 2024	Entrées	Sorties	Année 2023	Var. nette
Hommes	2084	241	80	1923	161
Femmes	355	57	23	321	34
Total	2439	298	103	2244	195

Assurés externes selon art. 47a LPP	Année 2024	Entrées	Sorties	Année 2023	Var. nette
Hommes	0	0	1	1	-1
Total	0	0	1	1	-1

Bénéficiaires de rentes	Année 2024	Entrées	Sorties	Année 2023	Var. nette
Retraités	793	44	18	767	26
Enfants de retraités	33	4	2	31	2
Invalides	69	5	10	74	-5
Enfants d'invalides	31	3	10	38	-7
Veuves & veufs	208	10	14	212	-4
Orphelins	32	4	7	35	-3
Total	1166	70	61	1157	9

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Plans de prévoyance et méthodes de financement

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan en primauté de prestations sur la somme revalorisée des salaires cotisants. Cela signifie que les prestations sont fixées en fonction du total des salaires déterminants, auquel vient s'ajouter chaque année une revalorisation décidée par le Comité de Gestion, en fonction des capacités financières de la Fondation.

Cette revalorisation a pour but de prendre en compte les hausses et indexations de salaires et permet ainsi de fixer l'objectif de rente à 69 % du dernier salaire assuré au terme de la carrière. Les cotisations nécessaires sont ensuite déterminées compte tenu de cet objectif. Ainsi, ce type de plan nécessite la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour financer le coût de cette revalorisation.

L'âge de la retraite pour bénéficier du taux de pension maximum est fixé à 64 ans, soit 41 ans de carrière. Néanmoins, tous les assurés ont la possibilité de partir en retraite anticipée dès l'âge de 58 ans, moyennant une réduction actuarielle de la rente.

Il est toutefois possible d'effectuer des rachats de retraite anticipée afin de maintenir le niveau des prestations maximum en cas de départ avant l'âge terme.

PRESENTATION DES ANNEXES

3.2 Système financier

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la loi de la Fondation. La FPTPG applique un système de capitalisation partielle, avec l'approbation de l'autorité de surveillance. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de rentes. Il implique également de maintenir au moins à sa valeur initiale, le taux de couverture pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les membres salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

3.3 Garantie de droit public et pérennité

Selon l'art. 72c LPP, la garantie accordée par l'Etat de Genève (loi B 5 40 - 12364 du 1^{er} janvier 2023) à la FPTPG, l'autorise à appliquer un système financier en capitalisation partielle. L'Etat de Genève garantit la couverture des prestations de vieillesse, de risque et de sortie. Il garantit les prestations de sortie dues à l'effectif des membres salariés, ainsi que le découvert technique affectant l'effectif des assurés salariés et des bénéficiaires de rentes restant en cas de liquidation partielle. Le fait que la Fondation soit une institution de droit public lui confère, en principe, la pérennité nécessaire pour appliquer un système en capitalisation partielle. D'un point de vue financier, la portée de la garantie accordée par l'Etat de Genève s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation. Cette garantie reste néanmoins subsidiaire à l'obligation de la FPTPG de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir son équilibre financier.

Au 31 décembre 2024, le montant de la garantie correspond à la somme de CHF 197'669'167.- figurant au bilan de la Fondation. Il convient en outre de tenir compte de la réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à cette même date à CHF 67'731'723.-.

4. PRINCIPES D'EVALUATION ET PRESENTATION DES COMPTES

4.1 Swiss GAAP/RPC 26

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public appliquant un système financier en capitalisation partielle, peut s'écarter du principe de la capitalisation intégrale énoncé à l'article 65.2bis LPP, car elle est au bénéfice d'une dérogation au principe du bilan en caisse fermée selon l'article 72a LPP, et qu'elle bénéficie d'une garantie de l'Etat de Genève. Ainsi, elle a pour objectif de maintenir un degré de couverture légal minimum en conformité avec son plan de recapitalisation. Ce degré de couverture légal minimum évoluant chaque année jusqu'à atteindre un taux de capitalisation de 80 % en 2052.

Dans le cadre de l'application de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, elle ne porte au bilan que les engagements de prévoyance correspondant au système de financement par capitalisation (système de la répartition des capitaux de couverture), selon son objectif d'équilibre financier statutaire. En effet, les institutions de prévoyance de droit public qui appliquent un système financier en capitalisation partielle inscrivent au passif de leur bilan, au titre de l'application de la norme Swiss GAAP RPC 26, les fonds de réserves actuarielles propres au système financier appliqué, d'une part, et constituent une réserve de fluctuations de valeurs dès le moment où leur degré d'équilibre est supérieur à 100 %, d'autre part.

PRESENTATION DES ANNEXES

4.2 Principes comptables et d'évaluations

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

1. La fortune mobilière est évaluée à la valeur boursière ; la méthode de conversion des devises est définie par le Global Custody, qui utilise le taux de change réel du dernier jour ouvrable de l'année. Les liquidités et créances à court et moyen termes représentent les sommes effectives dues à la Fondation. Les actions non cotées sont évaluées à la valeur d'acquisition.
2. Les engagements de prévoyance sont évalués selon la méthode statique. Ils sont calculés chaque année et attestés par l'expert en prévoyance professionnelle.
3. Pour l'évaluation du parc immobilier :

Valeur réelle		(1 x valeur intrinsèque) + (2 x valeur de rendement) divisés par 3
Valeur intrinsèque		Elle est calculée de la façon suivante :
Valeur à neuf (assurance incendie) plus valeur du terrain Diminuée: Du coût des travaux indexés pour la rénovation de l'immeuble selon méthode MER en tenant compte du coût des travaux déjà réalisés		
Valeur de rendement		Capitalisation de l'état locatif théorique de chaque immeuble par un taux unique calculé de la manière suivante :
Calcul du taux de capitalisation	Taux %	
Taux hypothécaire	2.7	60 % du taux hypothécaire (moyenne des 30 dernières années = 4.5%).
Rendement des fonds propres	1.6	40 % du rendement des fonds propres (rendement moyen = 4 %)
Frais fixes	0.8	Selon les statistiques de la caisse
Frais d'entretien	1.2	Selon les statistiques de la caisse
Grosses réparations	0.5	Selon les statistiques mobilières suisses
Affectations spécifiques	0.1	Surface commerciale, bureaux : coefficient de 0.5. Multiplier le ratio par le coef. du % des surfaces spécifiques par rapport au locatif.
Risque vacances structurelles	0.1	
Autres	0.5	Art. 98 de la Constitution genevoise
Taux de capitalisation de l'état locatif brut	7.5	

PRESENTATION DES ANNEXES

5. COUVERTURES DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

5.1 Couvertures des risques, réassurances

La FPTPG est une fondation autonome, elle ne réassure pas les risques d'invalidité et décès auprès d'un assureur externe.

5.2 Évolution du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

	31.12.2024	31.12.2023	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	374'771'330	370'765'231	4'006'099
Modification liée au nouvel état des assurés au 31.12	25'916'220	4'006'099	21'910'121
Total du capital de couverture pour les assurés actifs	400'687'550	374'771'330	25'916'220
Nombres d'assurés actifs	2439	2244	195

Il s'agit des prestations de libre passage (PLP) réglementaires, compte tenu de l'article 17 LFLP, du minimum LPP et des droits acquis pour chaque assuré au 31.12.2024.

Le capital de couverture pour les assurés actifs de CHF 400'687'550.- est déterminé à l'aide des bases techniques LPP 2020 (P2020) au taux d'intérêt technique de 2,25%.

En prenant en compte l'augmentation des engagements non couverts de CHF 4'022'418.- (cf. 5.8) liée à la recapitalisation et la variation du capital de couverture des assurés actifs de CHF 25'916'220.-, nous arrivons à une charge totale de CHF 21'893'802.- se trouvant dans le résultat net de l'activité d'assurance sous C3. Pertes et Profits.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2024	31.12.2023	Différence
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	209'545'269	198'158'181	11'387'088
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.25%	1.00%	

5.4 Évolution du capital de couverture pour les rentiers

	31.12.2024	31.12.2023	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	409'225'727	401'993'930	7'231'797
Capital divorce converti en rente de retraite	120'000	0	120'000
Modification liée au nouvel état des rentiers au 31.12	-5'306'755	7'231'797	-12'538'552
Total du capital de couverture pour les rentiers	404'038'972	409'225'727	-5'186'755
Nombres de rentiers	1166	1147	19

PRESENTATION DES ANNEXES

5.5 Évolution des provisions techniques

	31.12.2024	31.12.2023	Différence
Solde au 1 ^{er} janvier	8'949'171	5'873'765	3'075'406
Variation de la provision pour longévité	3'071'829	3'075'406	-3'577
Total de la provision de longévité	12'021'000	8'949'171	3'071'829
Solde au 1er janvier	4'000'000	4'000'000	0
Variation de la provision pour risques invalidité et décès	0	0	0
Total de la provision pour risques invalidité et décès	4'000'000	4'000'000	0
Solde au 1er janvier	27'962'492	27'871'844	90'648
Variation de la provision liée à la baisse du taux technique	-344'492	90'648	-435'140
Total de la provision pour baisse du taux technique	27'618'000	27'962'492	-344'492
Total des provisions techniques	43'639'000	40'911'663	2'727'337

Provision de longévité

Afin de tenir compte de l'évolution de la longévité humaine, de nouvelles tables actuarielles sont éditées en moyenne tous les cinq ans.

La provision de longévité est calculée sur la base des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (cf. point 5.4) en appliquant un taux de 0,5% par année dès 2020 pour les tables LPP 2020 et sur les capitaux de prévoyance des assurés actifs (cf. point 5.2) en appliquant un taux de 0,25% par année dès 2020, conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle.

Au 31.12.2024, le détail est le suivant :

- Provision pour les assurés actifs CHF 4'007'000.-
- Provision pour les bénéficiaires de rente CHF 8'014'000.-
- CHF 12'021'000.-

Provision pour risques invalidité et décès

Afin d'atteindre son but de prévoyance, la FPTPG est tenue, en application de l'article 43 OPP 2, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès. La constitution d'une provision de fluctuation des risques a pour but d'atténuer à court terme, les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs. En 2024, le montant de l'objectif de cette provision déterminée par l'expert est fixé à CHF 4 millions ; elle correspond à la couverture de deux années de sinistralité exceptionnelle avec une probabilité de 97,5%. Ainsi, la provision est sans changement.

Provision pour baisse du taux d'intérêt technique

La provision pour baisse du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer partiellement ou totalement le coût issu de l'abaissement futur du taux d'intérêt technique décidé par le Comité de gestion de la Fondation. Au 31.12.2024, la provision correspond au coût d'une baisse futur du taux d'intérêt technique à 2%.

Au 31.12.2024, le détail est le suivant :

- Provision pour les assurés actifs CHF 17'738'000.-
- Provision pour les bénéficiaires de rente CHF 9'880'000.-
- CHF 27'618'000.-

PRESENTATION DES ANNEXES

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Les conclusions de la dernière expertise actuarielle au 31.12.2021 sont les suivantes :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales à la date de l'expertise. La situation actuarielle et financière de la Fondation est satisfaisante.
- L'examen du financement courant, du taux de cotisation nécessaire et du besoin de performance nécessaire permet de conclure que les prestations réglementaires sont garanties, compte tenu du financement actuel, en vue de l'objectif de couverture à hauteur de 80% au 1^{er} janvier 2052.
- Le besoin de cotisation, respectivement de performance, du modèle de référence pour atteindre un degré de couverture global de 80% au 1.1.2022, se situe à 28.5%, respectivement 2.29%, ce qui est inférieur de 2.5 points aux taux de cotisation actuel, respectivement de 0.46 point à l'espérance de performance de 2.75% retenue dans le modèle.
- La réserve de fluctuation de valeurs constituée s'élève à CHF 49.4 millions, elle correspond à 49.9% de l'objectif fixé par le Comité de la fondation. L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs équivaut à 14.7% de la fortune totale, il est jugé comme approprié. Le niveau cible minimum de la réserve de fluctuation de valeurs s'élève à 14.0% de la fortune totale.
- Les provisions techniques constituées à fin 2021 sont conformes aux exigences réglementaires. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes. Les bases techniques appliquées par la Fondation sont jugées adéquates compte tenu de la provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses techniques

Au 31.12.2024, la Fondation utilise les bases techniques LPP 2020 (P2020), au taux d'intérêt technique de 2.25 %.

5.8 Capitalisation partielle

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la Loi de la FPTPG. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de rentes. Il implique également de maintenir le taux de couverture au moins à sa valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les assurés salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

Le montant des engagements en capitalisation partielle au 31.12.2024 s'élève à CHF 650'696'355.-. Il se détaille comme suit :

Couverture des engagements en capitalisation partielle	31.12.2024	Degré de couverture	31.12.2023	Degré de couverture	Différence
Capital de couverture vis-à-vis des bénéficiaires de rentes	421'932'972	100.00%	425'628'976	100.00%	-3'696'004
Capital de couverture vis-à-vis des assurés actifs hors RFV	228'763'383	53.65%	205'632'995	51.50%	23'130'388
Total de la fortune nette hors RFV	650'696'355	76.70%	631'261'971	76.53%	19'434'384
Engagements des assurés actifs non couverts hors RFV	197'669'167	23.30%	193'646'749	23.47%	4'022'418
Total des engagements à 100%	848'365'522		824'908'720		23'456'802

PRESENTATION DES ANNEXES

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2024	31.12.2023	Différence
Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires (100 %)	848'365'522	824'908'720	23'456'802
Total de l'actif	722'270'201	672'017'212	50'252'988
./. Dettes	-2'653'654	-2'691'455	37'801
./. Compte de régularisation du passif	-1'188'469	-859'697	-328'772
./. Provisions non techniques	0	0	0
Fortune nette de prévoyance	718'428'078	668'466'060	49'962'018
Degré de couverture (Fortune à disposition sur capitaux engagés)	84.68%	81.04%	3.64%

Le degré de couverture ci-dessus est calculé en conformité à l'article 44 OPP 2.

Le degré d'équilibre financier global de la FPTPG, dans le cadre de son système en capitalisation partielle, s'élève en 2024 à 76,70%, ce qui correspond à un montant de CHF 650'696'355.-.

Le degré de couverture minimum imposé par le plan financier de recapitalisation, adopté par la Fondation, prévoit pour 2024 une couverture totale des engagements envers les bénéficiaires de rentes et une couverture minimum des engagements envers les actifs de 50,60% (en 2023 : 49,50 %) et un degré de couverture minimum total de 76,70% (en 2023 : 76,53%).

Ainsi, le degré de couverture légal de 84,68% mentionné ci-dessus, inclut la réserve de fluctuation de valeur. Au 31.12.2024, le degré de couverture des engagements envers les actifs s'élève à 53,65% (en 2023 : 51,50%).

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Conformément à la législation en vigueur, la fortune de la Fondation doit être administrée de manière à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance.

Lors du placement de sa fortune, elle doit respecter les principes d'une répartition appropriée des risques. La sécurité doit être évaluée spécialement en tenant compte de la totalité des actifs et des passifs, ainsi que de la structure et de l'évolution future prévisible de l'effectif des assurés.

La Fondation a établi un règlement de placement et définit une allocation stratégique. Sur cette base, elle a confié divers mandats de gestion à des spécialistes.

Si la FPTPG ne gère pas de fortune mobilière en direct, elle exerce en revanche un contrôle permanent sur ses placements.

La Fondation investit dans des fonds de placements déposés auprès d'un Global Custody au sein de l'UBS.

PRESENTATION DES ANNEXES

Les fonds de placement, qui sont tous agréés par la FINMA, sont gérés par les institutions suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| • Pictet & Cie | Actions suisses, obligations suisses |
| • Lombard Odier | Obligations suisses et étrangères, infrastructures privées |
| • UBS | Actions étrangères, immobilier indirect |
| • De Pury Pictet Turrettini & Cie | Actions étrangères |
| • UBP | Obligations étrangères |
| • Ellipsis | Obligations convertibles |
| • BlackRock | Marchés privés |
| • Vontobel | Actions étrangères |
| • Capital Group | Actions étrangères |

IMMOBILIER DIRECT

Dans le cadre de son patrimoine immobilier détenu en direct, la Fondation est soucieuse de mener une gestion durable, notamment en mettant en œuvre une juste utilisation des ressources et des énergies. Ainsi, la Fondation remplace progressivement les chaudières à mazout, pose des installations solaires en toiture et privilégie les réseaux de chauffage à distance lorsque cela est possible.

Elle met également en application des programmes appelés « Eco 21 » afin de réduire progressivement les consommations électriques et suit les installations de production de chaleur et d'eau chaude afin d'optimiser les consommations.

Suite aux diverses études énergétiques, la Commission immobilière a été chargée de mettre en œuvre les conclusions des rapports afin de respecter le seuil de l'IDC de 450 MJ/m².an d'ici 2030.

Le parc immobilier de la Fondation est composé de :

- 27 immeubles (allées)
- 616 appartements
- 293 parkings et garages
- 26 arcades et dépôts

Les régies au 31.12.2024 sont les suivantes :

BURGER Rodolphe SA
 BRUN Edouard & Cie SA
 DAUDIN
 Comptoir Immobilier

La valeur totale du parc immobilier est inscrite à l'actif du bilan, la valorisation des biens représente un montant total de CHF 178'525'808.-. Ce chiffre intègre une plus-value comptable de 0,09%.

PRESENTATION DES ANNEXES

Le parc d'immeubles locatifs est situé dans le canton de Genève, le détail par immeuble est le suivant :

Parc immobilier de la FPTPG	Valeur au 31.12.2024	Valeur au 31.12.2023	+/- Values
CARL-VOGT 9	2'258'189	2'289'026	-30'837
CARL-VOGT 71	5'272'225	5'317'680	-45'455
MAUNOIR 1	4'429'294	4'419'979	9'315
RACETTES 33-37	16'544'385	16'376'795	167'590
XXXI DECEMBRE 3	3'301'558	3'284'792	16'766
XXXI DECEMBRE 5	3'349'143	3'309'384	39'759
EMILE NICOLET 11	3'413'725	3'424'435	-10'710
PATRU 4	5'492'574	5'785'710	-293'136
MORGINES 35 - 37	17'140'869	16'939'671	201'198
BOIS-DE-LA-CHAPELLE 9-11	37'223'275	37'986'053	-762'778
QUARTIER-NEUF 4-6-8-10	10'430'605	10'128'037	302'568
CARTERET 28	4'114'707	3'979'095	135'612
J.-J. DE SELLON 2	4'118'645	3'860'229	258'416
DANCET 6	5'743'268	5'783'601	-40'333
RTE DE CHENE 64,64A,64B,64C	35'475'096	35'270'329	204'767
VIEUX-BUREAU 102	5'538'988	5'548'340	-9'352
VIEUX-BUREAU 108	3'824'862	3'805'980	18'882
Vermont 6bis	10'854'400	10'854'400	0
Total	178'525'808	178'363'536	162'272

La variation de la valeur du parc immobilier est principalement due à l'augmentation de l'indice de référence, utilisé dans le cadre du calcul de la valeur intrinsèque.

Le résultat d'exploitation des immeubles au 31 décembre est le suivant :

Résultat d'exploitation des immeubles	CHF 31.12.2024	CHF 31.12.2023
Recettes	11'531'701	10'458'946
Loyers	11'531'701	10'458'946
Charges	5'316'902	5'113'030
Entretien des logements et immeubles	3'122'104	2'862'618
Frais d'administration (frais de gestion et architecte *)	770'192	768'184
Frais de conciergerie	538'028	527'915
Impôts	447'777	510'894
Eau et électricité	321'064	353'113
Assurances	117'737	90'306
Résultat d'exploitation	6'214'799	5'345'916
Gros-travaux sur immeubles	-116'644	-665'157
Plus-value	162'272	6'842'179
Résultat net	6'260'427	11'522'938

* Cette rubrique comprend les frais d'administration imputés aux immeubles d'une valeur de CHF 211'585.- (voir point 7.2)

En 2024, le résultat net comptable des immeubles représente un rendement de 3,49% du parc immobilier. Les frais d'administration immobilière s'élèvent à 0,43% (en 2023 : 0,43%).

PRESENTATION DES ANNEXES

6.2 Utilisation des extensions des possibilités de placements (art. 50 al.4 OPP 2)

La FPTPG déroge à la limite de 30 % relative aux investissements immobiliers fixée à l'article 55 OPP2. Elle déroge également à la limite de l'article 54b al.1 OPP2 fixant à 5 % la valeur maximale par objet de la fortune globale.

L'allocation stratégique d'actifs affectée à la catégorie des placements immobiliers atteint 37 %. Ce pourcentage s'élevait à 34,06 % de la fortune sous gestion au 31 décembre 2024.

Il convient de souligner que les immeubles, propriétés de la FPTPG, sont des immeubles d'habitations de bonne qualité, tous situés dans la région de Genève. Ils réalisent des rendements stables et réguliers, avec un faible niveau de volatilité, ce qui permet de garantir le respect de la sécurité et la répartition du risque dans les placements définis à l'article 50 OPP 2.

Enfin, la Fondation dispose des liquidités nécessaires pour faire face à ses engagements à court et à moyen termes, si bien que cette surpondération ne pose aucun problème particulier.

6.3 Répartition de la fortune, objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Classes d'actifs	Allocation au 31.12.2024 en CHF	Allocation au 31.12.2024 en %	Allocation stratégique en % *	Marges tactiques en %*	Allocation au 31.12.2023 en CHF	Allocation au 31.12.2023 en %
Liquidités / Placements monétaires	32'007'519	4.43%	0.0	0-10	19'480'690	2.90%
Créances et comptes de régularisation	1'420'486	0.20%	0.0	0.0	1'625'586	0.24%
Fonds de placements obligations suisses	39'643'400	5.49%	6.0	3-9	37'509'342	5.58%
Prêt Etat de Genève	88'342'013	12.23%	14.6	11-18	90'420'727	13.46%
Fonds de placement obligations étrangères	54'095'009	7.49%	7.0	4-10	43'798'628	6.52%
Fonds de placement actions suisses	66'565'722	9.22%	10.0	7-13	63'893'156	9.51%
Fonds de placement actions étrangères en ME	97'633'957	13.52%	13.4	10-17	86'850'013	12.92%
Fonds de placement actions marchés émergents	28'693'152	3.97%	4.0	2-6	21'488'633	3.20%
Fonds de placement infrastructures étrangères en ME	39'894'044	5.52%	4.0	2-6	39'069'619	5.81%
Fonds de placement convertibles	27'971'547	3.87%	4.0	2-6	24'499'788	3.65%
Fonds immobiliers suisses et étrangers	67'477'544	9.34%	10.0	4-16	65'017'496	9.67%
Immobilier direct suisse	178'525'808	24.72%	27.0	22-31	178'363'536	26.54%
Ensemble du patrimoine	722'270'201	100%	100%		672'017'212	100%
Plac. en ME avec couverture de change	153,3 millions	21.2%			136,8 millions	20.4%
Plac. en ME sans couverture de change	116,1 millions	16.1%			108,3 millions	16.3%

* L'allocation stratégique et les marges tactiques se basent sur le règlement de placement au 1.4.2022

PRESENTATION DES ANNEXES

Demeurant réservé les éléments mentionnés au point 6.2, les limites d'investissement fixées aux articles 54, 54a, 54b et 55 de l'OPP2 sont respectées.

Calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	Au 31.12.2024 en CHF	Au 31.12.2024 en %	Au 31.12.2023 en CHF	Au 31.12.2023 en %
Solde au 1er janvier	37'204'089		719'730	
Variation due au résultat d'exploitation	30'527'634		36'484'359	
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	67'731'723	9.38%	37'204'089	5.54%
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	106'173'719	14.70%	98'786'530	14.70%
Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeurs	-38'441'997	-5.32%	-61'582'442	-9.16%

L'excédent de produits 2024 de CHF 30'527'634.- a été attribué à la réserve de fluctuation de valeurs. Au 31.12.2024, celle-ci s'élève à 9,38% de la fortune totale soit une valeur de CHF 67'731'723.-.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est déterminé sur la base d'une analyse des risques qui a été effectuée en décembre 2019 par la société PPCmetrics SA. La valeur cible s'élève à 14,70% du total de la fortune à la date du bouclage.

6.4 Instruments financiers dérivés en cours (ouvert)

Au 31 décembre 2024, la revalorisation au taux du marché des positions à terme en devises est enregistrée dans les comptes au passif.

6.5 Valeurs de marché, prêt sur titres et rétrocessions

Notre institution de prévoyance n'a pas de titre en securities lending.

Les rétrocessions de frais, versées par des organismes bancaires sont intégralement comptabilisées auprès de la Fondation, en déduction des frais de gestion.

6.6 Résultat des placements

La performance globale des placements en 2024 s'est élevée à 6,47%.

En ce qui concerne les investissements mobiliers, il est à noter que la part en actions a généré une performance de 16,8%, alors que la part des investissements obligataires a généré 2,3% de performance en 2024.

En outre, les placements alternatifs présentent une performance de 1,3%.

Les méthodes d'évaluations retenues pour les calculs de performances sont les suivantes :

- Pour la gestion mobilière : TWR (Time-Weighted Return) selon reporting Global Custody.
- Pour l'immobilier direct : Rendement net annuel divisé par la valeur du parc immobilier au 01.01.2024.

PRESENTATION DES ANNEXES

6.7 Explications du résultat net des placements

Catégories de placements	31.12.2024	31.12.2023	Différence
Résultat net des liquidités	-149'727	38'684	-188'411
Produits des liquidités	61'295	48'627	12'668
Charges des liquidités	-211'022	-9'943	-201'079
Résultat net des dépôts à terme	-2'711'147	2'124'910	-4'836'057
Produits des dépôts à terme	2'393'653	4'421'647	-2'027'994
Charges des dépôts à terme	-5'104'800	-2'296'737	-2'808'063
Résultat net des obligations et prêt à l'Etat	2'486'570	2'542'205	-55'635
Produits des obligations et prêt à l'Etat	2'486'570	2'542'205	-55'635
Charges des obligations et prêt à l'Etat	0	0	0
Résultat net des actions	2'963	4'676	-1'713
Produits des actions	2'963	4'676	-1'713
Charges des actions	0	0	0
Résultat net des parts à des fonds de placement	35'532'841	19'399'991	16'132'850
Produits des parts à des fonds de placement	39'439'061	22'567'191	16'871'870
Charges des parts à des fonds de placement	-3'906'220	-3'167'200	-739'020
Résultat net immobilier	8'834'171	9'992'393	-1'158'222
Produits de l'immobilier	17'134'799	20'163'569	-3'028'770
Charges de l'immobilier	-8'300'628	-10'171'176	1'870'548
Frais d'administration des placements	-2'975'015	-2'730'629	-244'386
Résultat net des placements	41'020'656	31'372'230	9'648'426

Intérêts du prêt à l'Etat

Suite à la recapitalisation par l'Etat, la Fondation a accordé un prêt à terme fixe avec annuité constante à l'Etat du même montant dès 2020 avec un intérêt annuel de 2,75%.

Le solde du prêt au 31.12.2024 s'élève à CHF 88'342'013.- et les intérêts se sont élevés à CHF 2'486'570.- pour l'exercice 2024.

PRESENTATION DES ANNEXES

6.8 Frais d'administration des placements mobiliers

En 2024, les frais d'administration des placements comprenant le TER, les frais de courtage, les commissions de gestion ainsi que les frais supplémentaires liés aux placements mobiliers se sont élevés à CHF 2'975'015.-, dont CHF 2'150'045.- ont été déterminés avec les taux TER communiqués.

Les frais d'administration des placements (sans les intérêt, frais bancaires et de courtage) s'élèvent à 0.67% de la fortune gérée (en 2023 : 0.66%).

Les frais TER sur les placements collectifs s'élèvent à 0.49 % de la fortune gérée (en 2023 : 0.51%).

Le taux de transparence des placements pour 2024 s'élève à 100 % de la fortune mobilière.

La politique de la Fondation est de ne pas investir dans des fonds non transparents.

Le détail des frais d'administration des placements mobiliers est le suivant :

Frais d'administration des placements mobiliers	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et frais bancaires	55'587	78'859
Commissions de gestion sur mandat	420'463	381'916
Frais de personnel, d'analyses et de conseil *	145'415	133'308
Honoraires du custodian	107'263	108'538
Frais sur placements collectifs (TER)	2'150'045	2'001'511
Frais de courtage (frais transactions, taxes, timbre fédéral)	96'242	26'497
Total	2'975'015	2'730'629

* Cette rubrique comprend les frais d'administration imputés aux valeurs mobilières d'une valeur de CHF 94'640.- (voir point 7.2)

6.9 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

La FPTPG n'a pas un placement à proprement parler envers l'employeur. Le montant comptabilisé à l'Actif du bilan, dans le compte « Créances à court et moyen termes », concerne les comptes courants Fondation / Employeur utilisés par les entreprises affiliées pour le versement des cotisations.

Le solde à encaisser de l'employeur à fin 2024 s'élève à CHF 0.-.

Le détail du compte « Créances à court et moyen terme » est le suivant :

Créances à court et moyen termes	31.12.2024	31.12.2023
Impôt anticipé à récupérer	784'936	567'910
C/c employeur	0	622'413
C/c des Régies	405'038	265'841
Créances diverses	59'357	80'957
Total	1'249'331	1'537'121

PRESENTATION DES ANNEXES

7. EXPLICATIONS RELATIVES A D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

7.1 Augmentation des dépenses relatives aux prestations

L'augmentation est due principalement au nombre de nouveaux bénéficiaires durant l'année 2024. De plus, le Conseil de fondation a décidé d'attribuer à chaque bénéficiaire de rente une prime unique de CHF 500.- qui sera versée en mars 2025, ce qui représente un coût provisionné de CHF 583'000.- intégré dans le tableau C2 du compte de pertes et profits.

7.2 Frais d'administration de la Fondation

Les prestations fournies par le personnel de l'Administration et les membres de la Commission immobilière relatives à la gestion et à l'entretien des immeubles ont été prises en compte dans les charges d'exploitation des immeubles. Il a été procédé de la même manière pour les prestations de l'Administration et des membres de la Commission financière relatives à la gestion des valeurs mobilières.

Au 31 décembre, le détail des frais généraux et d'administration est le suivant :

Frais généraux et d'administration	31.12.2024	31.12.2023
Frais d'administration des instances de la Fondation	61'602	67'118
Charges du personnel	611'920	733'992
Frais des locaux, bureau et informatique	149'895	130'057
Honoraires divers (informatique, juridique, médecin conseil)	28'451	35'372
Honoraires organe de révision	28'578	27'433
Honoraires expert en prévoyance	4'701	55'318
Emolument autorité de surveillance	15'574	13'489
<i>./. Imputation aux immeubles</i>	-211'585	-196'268
<i>./. Imputation aux valeurs mobilières</i>	-94'640	-85'651
Total Frais	594'496	780'860
Frais de dossier pour EPL et récupération de frais	33'011	14'527
Commissions d'impôt à la source	10'394	9'536
Total revenus divers	43'405	24'063
Total frais généraux et d'administration nets	551'090	756'797

Les frais généraux et d'administration nets de la Fondation pour 2024 s'élèvent à 0.08 % des capitaux de prévoyance inscrits au passif du bilan (en 2023 : 0.11%).

Par ailleurs, le coût de gestion par assuré pour 2024 passe de CHF 223.- à CHF 153.-.

PRESENTATION DES ANNEXES

7.3 Détail des comptes de régularisation actifs/passifs et dettes

Le compte de régularisation des actifs s'élève au 31.12.2024 à CHF 171'155.-.

Il comprend le détail suivant :

Compte de régularisation des actifs	31.12.2024	31.12.2023
Loyers à recevoir	40'542	87'608
Autres produits à recevoir	5'650	175
Charges payées d'avance	124'962	682
Total	171'155	88'465

Le compte de régularisation des passifs s'élève à CHF 1'188'469.-.

Il comprend le détail suivant :

Compte de régularisation des passifs	31.12.2024	31.12.2023
Frais de gestion des placements à payer	105'629	66'313
Pertes de change non réalisées sur dépôts à terme	496'963	0
Loyers perçus par avance	519'987	714'720
Charges à payer	65'890	78'664
Total	1'188'469	859'697

Le compte des engagements divers s'élève à CHF 2'653'654.-.

Il comprend le détail suivant :

Engagements divers à court terme	31.12.2024	31.12.2023
Prestations de sorties à payer	1'088'072	924'778
Rentes et capital retraite à payer	645'839	812'724
Cotisation au Fonds de garantie à payer	179'174	157'921
Comptes courants avec les régies et dettes fiscales	157'569	196'033
Prime unique aux bénéficiaires de rentes	583'000	600'000
Total	2'653'654	2'691'455

PRESENTATION DES ANNEXES

8. DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

Les commentaires sur les comptes 2023 ont été pris en compte.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

9.1 Prêts sur polices

La FPTPG ne fait pas de prêts sur polices.

9.2 Mise en gage d'actifs

Au 31.12.2024, la FPTPG n'a pas de mise en gage d'actifs.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnement

Au 31.12.2024, il n'existe aucune responsabilité solidaire ni cautionnement.

9.4 Procédures judiciaires en cours

Au 31.12.2024, la FPTPG n'a pas de procédures judiciaires en cours.

9.5 Liquidation partielle

Aucune liquidation partielle n'a eu lieu en 2024.

10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Aucun événement.

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION



Tel. +41 22 322 24 24
www.bdo.ch
geneve@bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de gestion de la

Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG), Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de pertes et profits pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) et aux règlements, compte tenu des explications fournies au chapitre 3.3 et 4.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité de gestion. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION



Tel. +41 22 322 24 24
www.bdo.ch
geneve@bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Responsabilités du Comité de gestion relatives aux Comptes Annuels

Le Comité de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Comité de gestion désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION



Tél. +41 22 322 24 24
www.bdo.ch
geneve@bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Comité de gestion répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 24 avril 2025

BDO SA

Roland Loup
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Jürg Gehring
Expert-réviseur agréé

Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.